

AR2026-04
Arrêté relatif à l'entretien des terrains

Le Maire d'Armancourt

Conformément aux dispositions en vigueur, il est rappelé que l'entretien régulier des terrains constitue une obligation essentielle pour les propriétaires ou les occupants.

Cette mesure vise à préserver la salubrité publique, à prévenir les risques d'incendie, d'inondation ou de prolifération d'espèces nuisibles, ainsi qu'à maintenir un cadre de vie agréable pour l'ensemble des citoyens.

Les propriétaires ou les personnes responsables des parcelles sont tenus de procéder, de manière périodique, aux opérations suivantes :

- Le débroussaillage et l'élagage des végétaux ;
- Le ramassage des déchets et des encombrants ;
- La tonte des herbes hautes ;
- La suppression des dépôts sauvages.

Ces interventions doivent être réalisées dans le respect des règles d'urbanisme et des éventuelles prescriptions locales.

En cas de manquement, des mesures administratives ou des sanctions pourront être appliquées, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est vivement recommandé de se référer aux services municipaux ou aux autorités compétentes pour toute information complémentaire ou pour obtenir des précisions sur les modalités d'application du présent arrêté.

Fait à Armancourt, le 11 juin 2026
Madame DELAPORTE Marjorie, Maire



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.